

CABINET / BSI
N° NOR : 1013-18-0042

ARRÊTÉ

interdisant l'accès et le franchissement de routes à grande circulation et de voies à grande fréquentation aux épreuves sportives dans le département de l'Orne pour l'année 2018

La Préfète de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole ;

vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

vu l'arrêté interministériel du 22 décembre 2017 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2018 ;

vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2005 portant constatation du transfert de routes nationales au Conseil général de l'Orne ;

vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2017 interdisant l'accès et le franchissement de routes à grande circulation et de voies à grande fréquentation aux épreuves sportives dans le département de l'Orne pour l'année 2017 ;

vu la fiche de précisions du Ministère de l'Intérieur -délégation à la sécurité routière- et du Ministère de la transition écologique et solidaire, relative aux calendriers et plans de circulation routière pour l'année 2018 ;

vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 organisant les délégations de signature au sein de la direction du Cabinet ;

vu la consultation des services du groupement de gendarmerie de l'Orne, de la direction départementale de la sécurité publique de l'Orne, du conseil départemental de l'Orne et de la direction départementale des territoires ;

sur proposition du Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Orne ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - L'arrêté préfectoral du 7 mars 2017 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 -- L'accès et le franchissement des routes ci-après citées, sont interdits en permanence aux épreuves sportives :

N°de la voie	Section classée	P.R début et fin	
RN 12	Eure à Mayenne		
RD 923	Eure et Loir à Sarthe	5, 000	à 15, 1064
RD 924	Argentan à Manche	0, 000	à 64, 067
RD 926	Eure à Argentan	0, 000	à 63, 1110
RD 958	Sées à Calvados	0, 000	à 35, 797
RD 962	Mayenne à Calvados	0, 000	à 47, 585
RD 976	Mayenne à Manche	0, 000	à 38, 200
RD 438	Sarthe à Eure	0, 000	à 62, 700
RD 18	La Ferté Macé à Flers	0, 000	à 25, 065

ARTICLE 3 - Des dérogations à l'article 2 pourront être accordées en application de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 susvisé et dans la limite du respect des règles de sécurité.

ARTICLE 4 - Pour l'année 2018, l'accès et le franchissement des routes départementales classées voies à grande circulation, ci-après citées :

N° de la voie	Section classée	P.R début et fin	
RD 955	Eure et Loir à RD 112 (Alençon)	0, 000	à 35, 300
RD 979	Vimoutiers à Gacé	0, 000	à 20, 056
RD 932	RD 926 Ste Gauburge à RD 438 Gacé	22 + 800	à 36 + 746

sont interdits, à titre périodique, les :

FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN
Samedi 17 Samedi 24	Vendredi 30 Samedi 31	Lundi 2 Samedi 21 Dimanche 22 Samedi 28	Samedi 5 Dimanche 6 Dimanche 13 Vendredi 18 Samedi 19 Dimanche 20 Lundi 21	Samedi 16 Dimanche 17 Vendredi 29 Samedi 30

JUILLET	AOUT	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
Dimanche 1 ^{er} Vendredi 6 Samedi 7 Vendredi 13 Samedi 14 Vendredi 20 Samedi 21 Vendredi 27 Samedi 28	Vendredi 3 Samedi 4 Dimanche 5 Vendredi 10 Samedi 11 Dimanche 12 Vendredi 17 Samedi 18 Dimanche 19 Vendredi 24 Samedi 25 Dimanche 26	Samedi 6 Dimanche 7	Dimanche 4	Vendredi 21 Samedi 22

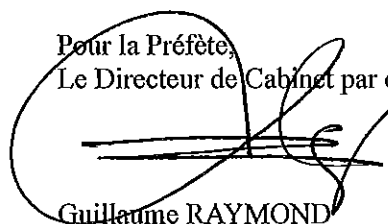
ARTICLE 5 - Des dérogations à l'article 4 pourront être accordées en application des dispositions de l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 susvisé et dans la limite du respect des règles de sécurité.

ARTICLE 6 - Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Orne, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, le Président du Conseil départemental de l'Orne, le Directeur Départemental des Territoires de l'Orne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Orne.

ALENÇON, le

15 MARS 2018

Pour la Préfète,
Le Directeur de Cabinet par délégation,



Guillaume RAYMOND